

Délégation départementale du Loiret

Service émetteur : Département santé environnementale et déterminants de santé

Affaire suivie par : N. BUCKENMEIER
Courriel : ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.32 23

Date : 28/05/2025

Objet: levée des restrictions
Pièce jointe : arrêté du 30 décembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Mairie
45130 SAINT-AY

Monsieur le Maire,

Par courrier du 26 juillet 2024 puis du 26 novembre 2024, je vous demandais de restreindre les usages de l'eau en raison d'une teneur en manganèse dépassant les normes en vigueur dans l'eau potable et de mettre en place des mesures correctrices adaptées. En réponse, vous avez pris le 26 juillet 2024 un arrêté municipal de restriction de l'usage de l'eau du robinet en eau de boisson, mis en œuvre une surveillance renforcée, amélioré la maîtrise des taux de manganèse dans le réseau alimentant votre commune et pris un arrêté municipal modificatif le 29 novembre 2024.

Vous avez par ailleurs mené à bien des travaux permettant de remédier de façon pérenne à cette situation.

Depuis le 22 avril 2025, la nouvelle station de traitement du manganèse et du fer est en service et alimente le réseau de Saint-Ay. De plus, une campagne de purges massives a été mise en œuvre pendant la semaine suivant cette mise en service. À la suite de ces actions correctives, les analyses du contrôle sanitaire des 29 avril et 12 mai se sont révélées conformes, notamment pour le paramètre manganèse. Il en est de même pour les analyses que vous réalisez dans le cadre de la surveillance renforcée, avec des résultats conformes pour les campagnes de prélèvements des 07 et 22 mai sur 17 points représentatifs du réseau.

Au regard de ces résultats, comme convenu lors de la réunion du 26 mai 2025, les restrictions d'usages de l'eau peuvent désormais être levées pour l'ensemble de la population à compter de ce jour. Je vous remercie toutefois de bien vouloir maintenir une attention toute particulière sur la teneur en manganèse, notamment en cas de nouvelles plaintes, et de rester en mesure de réaliser rapidement les actions correctives et compensatoires le cas échéant.

Pour m'assurer de la pérennité de la conformité, je maintiens un contrôle sanitaire renforcé durant le mois de juin. Concernant la surveillance renforcée, une dernière campagne de 17 prélèvements sera réalisée la semaine du 30 juin au 04 juillet 2025. Les résultats seront communiqués à l'ARS dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la surveillance ordinaire prévue à l'article R1321-23 du code de la santé publique, précisée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022, je vous demande de vous assurer que la surveillance des paramètres manganèse et fer est effectivement programmée, tant à la station de traitement que sur le réseau, à une fréquence suffisante et en des points de prélèvement adaptés. Je vous remercie de bien vouloir me le confirmer.

Je vous saurais grés de réaliser et me transmettre un rapport de retour d'expérience comprenant notamment l'analyse des causes, la gestion mise en œuvre et les modalités de retour à la conformité.

Enfin, je tiens à vous remercier pour l'implication forte et continue dont vous-même et les élus de votre commune ont fait preuve pour faire face à cette situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale,
La Directrice départementale du Loiret,



Catherine FAYET